

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de LUNEVILLE
Mairie de MONCEL LES LUNEVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2021/017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA COMMUNE :
Mme WEDERHAKE Corinne
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de MONCEL LES LUNEVILLE,

- Vu l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement des ses adjoints, sa signature,
- Vu l'absence ou l'empêchement des Adjoints,
- Considérant que Mme WEDERHAKE Corinne, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, ayant les fonctions de Secrétaire de Mairie,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- ✓ Madame Corinne WEDERHAKE, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, ayant les fonctions de Secrétaire de Mairie, pour les dossiers et questions suivantes :
 - Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
 - Légalisation des signatures

Article 2 : La signature par Madame Corinne WEDERHAKE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise : au Préfet, à l'intéressée.

Fait à MONCEL LES LUNEVILLE, le 18 février 2021

Notifié à l'intéressée le : 18/02/2021
Signature de l'agent :

Matthieu SIGIEL, Maire



Arr. Permanent